



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 2 juillet 2013

Membres présents : 20

Membres présents : Mmes Basset (Belloc), Trindade (Cazals des Bayles), Milési (Lagarde), Quillien (Mirepoix), Verdier (Manses), De Bruyne (Régat), Roméra (Troye d'Ariège), Estivill (Malegoude) Mrs Mascarenc (Aigues Vives), Huillet (Camon), Barrou (Léran), P. Rougé (Mirepoix), Cibiel (Mirepoix), Cassaing (Mirepoix), Terpant (Montbel) Michau (Moulin Neuf), Sanchez (Roumengoux), Audabram (St Julien de Gras Capou), Lazerges (St Quentin la Tour), Soula (Tourtrol),

Procurations : M. O. Barbe (Esclagne) à M. Mascarenc (Aigues Vives)

Votes : 20 pour les points 1 à 3 de l'ordre du jour

21 pour les autres points (arrivée de M. Sanchez)

Le mardi 2 juillet 2013 à 20 heures 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Michau.

Approbation compte rendu

Le procès verbal de la séance du 15 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 20

1. Aide CAF 2013 pour la poursuite du projet jeunesse

M. le Président rappelle qu'en 2012, la Communauté de Communes a répondu à un appel à projets lancé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) sur le développement d'actions à destination du public adolescent.

Ce projet a permis de structurer le secteur jeunesse en expérimentant un dispositif permettant aux animateurs d'être au plus près des lieux de vie des jeunes et de les impliquer dans la vie locale. Il informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier d'une année complémentaire d'aides à hauteur de 58 021 € de la CNAF.

Il précise que les actions impulsées en 2012 se poursuivent sur cette année et propose donc de renouveler le conventionnement avec la CNAF pour l'année 2013.

Le Conseil de Communauté :

Décide de renouveler le conventionnement avec la CNAF pour l'année 2013

Autorise M. le Président à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Pour : 20

2. Délégué des élus auprès du CNAS

M. le Président rappelle que lors du Conseil du 9 avril dernier, il a été décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale afin de donner accès aux agents de la Communauté de Communes à des prestations sociales variées.

Il explique qu'il convient de nommer un délégué des élus auprès de cet organisme et que M. Rolland Sanchez a proposé sa candidature en réunion de bureau.

M. le Président fait appel à candidature auprès des membres de l'assemblée.

Aucune autre candidature n'étant déposée, M. le Président soumet au vote la candidature de M. Sanchez

Le Conseil de Communauté :

Désigne M. Rolland Sanchez, délégué de la Communauté de Communes auprès du CNAS

Pour : 20

3. Tarif séjour jeune

M. le Président rappelle que les tarifs des activités et séjours de l'été 2013 ont été décidés lors du conseil du 9 avril dernier. Il se trouve que le séjour nature du mois de juillet se réalisera sur 3 jours au lieu de 5, comme présenté antérieurement.

Je vous propose donc de modifier la décision antérieure comme suit :

Séjour nature primaire été 2013 sur 3 jours :

- enfants de la CCPM : 100 €
- enfants hors territoire : 120 €

Les aides de la CAF, dont peuvent bénéficier les familles, viendront en déduction de ces tarifs.

Le Conseil de Communauté :

Décide de modifier la délibération 2013/014 pour les modalités du séjour nature primaire

Approuve la proposition de tarif ci dessus.

Pour : 20

4. Prestation de l'Office de Tourisme pour la réalisation du site web commerçants

M. le Président rappelle que le nouveau site internet de l'office de tourisme est en cours de réalisation. Il précise que ce site est conçu pour héberger également les pages dédiées aux commerces, artisans et producteurs du territoire. Un travail conséquent est nécessaire pour recueillir et saisir les informations relatives aux activités des commerçants et artisans.

Le bureau propose de confier cette tâche à l'Office de Tourisme et d'octroyer une prestation de 4 000 € pour couvrir le temps de travail complémentaire nécessaire.

Cette prestation ferait l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme.

Le Conseil de Communauté :

Décide de confier à l'Office du Tourisme de Mirepoix la prestation nécessaire au recueil et à la saisie des informations relatives au volet commerces-artisanat du site internet

Décide de verser à l'Office de Tourisme une prestation exceptionnelle de 4 000 € pour la réalisation de cette mission

Autorise la signature d'un avenant à la convention d'objectifs pour cette mission temporaire

Pour : 21

5. Avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association l'Oustalou

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'association l'Oustalou gère la crèche et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) par délégation de la Communauté de Communes. Il précise que sur les dix dernières années la baisse des aides du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a conduit à une réduction importante des recettes de l'association gestionnaire. De plus, à partir de janvier 2014, les crèches doivent obligatoirement fournir les couches et le lait maternisé pour les enfants. L'ensemble de ces charges et la baisse des aides de la CAF ne peuvent être compensées par les tarifs appliqués aux familles qui sont fixés par la CAF. Toutefois, à compter de 2014, l'association pourra bénéficier de l'exonération de la taxe sur salaires qui représente 6 000 €.

Le bureau propose d'abonder, pour les années 2013 et 2014, la participation à verser à l'association de 20 000 €. Un point de situation sera fait au terme de l'exercice 2014.

Le Conseil de Communauté :

Décide d'abonder à hauteur de 20 000 € la participation versée à l'association l'Oustalou pour la gestion de la crèche,

Autorise la signature d'un avenant à la convention d'objectifs passée avec l'association.

Pour : 21

6. Conventonnement pour la signalétique PAH avec les communes extérieures.

M. le Président rappelle que par décision du 25 septembre 2012, il a été acté le portage par la Communauté de Communes de la tranche 2 du projet de signalétique patrimoniale. Cette action permettra d'installer des tables d'orientation en divers points stratégiques du territoire du Pays des Pyrénées Cathares et de doter en panneaux des nouvelles communes.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage pour le Pays d'Olmes est laissée aux communes, que deux communes sur ce territoire ont souhaité intégrer le projet après le dépôt du dossier de demandes de subventions et que, d'autre part, la commune de Limbrassac souhaite mettre en place un panneau complémentaire.

M. le Président propose donc de modifier la décision prise afin de permettre un conventionnement direct avec les communes extérieures à la Communauté de Communes et la commune de Limbrassac selon les dispositions suivantes :

- Opération sous mandat confiée à la CCPM
- Les communes concernées rembourseront à la CCPM le coût TTC leur revenant après déduction des subventions acquises.
- Les subventions acquises seront prioritairement affectées aux projets des communes inscrites initialement dans l'action, dans la limite des crédits prévisionnels de chacun.
- Si des reliquats de subventions sont dégagés, ils seront répartis entre les projets des communes rattachées à l'action.

Le Conseil de Communauté :

Valide le plan de financement réactualisé

Budget total			
Projet tables d'interprétation/orientation et panneaux signalétique			
Pays d'art et d'histoire Pyrénées Cathares			
En euros, hors taxes			
DEPENSES		RESSOURCES	
Communes de la CCPM		<i>Conseil régional</i>	10 475,00 €
7 tables	37 489 €	<i>Conseil général</i>	10 475,00 €
5 panneaux	9 951 €	<i>Etat (DRAC)</i>	10 000,00 €
Communes de la CCPO		<i>Leader – FEADER</i>	24 442,00 €
3 tables	16 900 €	<i>Autofinancement</i>	14 445,00 €
2 panneaux	5 497 €	<i>Dont CCPM</i>	9 812 €
		<i>Communes</i>	4 632 €
TOTAL	69 837,0 €	TOTAL	69 837,0 €

Décide de conventionner directement avec les communes concernées dans le cadre d'opération sous mandat

Pour : 21

7. Admissions en non valeur

M. le Président expose que le trésor public, suite aux relances et poursuites effectuées sans succès auprès des redevables, a fait connaître le montant des sommes irrécouvrables.

Ces impayés concernent :

Redevable	Année d'émission du titre	Objet	Montant
Savelli	2006	Déchetterie	628,43

Socotradis	2009	Déchetterie	182,37
		TOTAL	810,8

Il propose au Conseil que ces créances soient admises en non valeur.

Le Conseil de Communauté :

Décide l'admission en non valeur des créances présentées

Pour : 21

8. Décisions modificatives

M. le Président explique que des décisions modificatives au budget général sont proposées pour ajuster les crédits sur les points suivants :

8.1 - Les crédits de cession des chalets du camping de la Régate, prévus en fonctionnement au c/775 doivent être basculés en section d'investissement au chapitre 024 pour un montant de 17 000 €.

Pour : 21

8.2 Les crédits correspondants à la fiscalité professionnelle 2013 de La Bastide de Bousignac [135 000 € correspondant aux produits 2013 de CFE (146 265 €) et de CVAE (7 773 €) - le produit 2012 déjà compensé de CFE (15 584 €) et de CVAE (20 069€)] ont été prévus au budget au c/62875. Il est proposé de les passer par un virement de crédits au c/6875, dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles.

Pour : 21

8.3 Pour l'abondement de 20 000 € de la participation intercommunale à verser à l'association l'Oustalou qui gère la crèche et le relais d'assistantes maternelles, un virement de crédit du c/022 dépenses imprévues au c/6574 subventions aux organismes privés vous est proposé .

Pour : 21

8.4 Les crédits prévus pour l'opération n°25 « Zone d'activités touristiques de Lérans » ont besoin d'être abondés de 55 000 € pour les travaux commandés au SDCEA. Il vous est proposé un virement de crédits du c/2031 au c/2313 opération 25.

Pour : 21

8.5 Afin d'isoler les dépenses et recettes afférentes à la réalisation des panneaux de signalétique et tables d'orientation des communes extérieures au territoire, des crédits doivent être virés des c/ 2188 (immobilisations corporelles) et c/131..(subventions et participations) aux comptes d'opération sous mandat (c/ 4581.. et 4582 ...).

Pour : 21

9. Convention avec les professionnels de santé pour la MSP

M. le Président expose que les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) avancent et que les professionnels de santé finalisent la structuration de leur groupement sous la forme d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Il précise que ce statut a été créé il y a peu pour, entre autre, la gestion des projets de MSP.

Le bureau propose de signer un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la SISA.

Le Conseil de Communauté :

Autorise la signature du Bail avec le groupement de professionnels de santé de a MSP

Pour : 21

10. Régime indemnitaire

M. le Président rappelle que le régime indemnitaire des agents du service de collecte des déchets date de la mise en place du service. Il octroie une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au coefficient 1, 5. Au vu de l'investissement des agents, de la pénibilité et des contraintes de leur poste, après discussion en commission environnement, il propose de modifier le régime indemnitaire de ces personnels et de permettre aux agents non titulaires en poste depuis plus de 6 mois de bénéficier de ces indemnités, comme suit :

- Adjoint technique 2ème classe IAT coefficient 4, 4
- Adjoint technique principal 2ème classe IAT coefficient 4,4

Il précise que la saisie du Comité Technique Départemental doit avoir lieu avant la mise en application de cette décision et que lors d'un prochain Conseil, il vous sera présenté une modification globale du régime indemnitaire qui intégrera cette proposition.

Le Conseil de Communauté :

Valide la proposition de modification du régime indemnitaire des agents

Décide sa mise en place après avis du Comité Technique

Pour : 21

11. TVA lots de la ZA de l'Arbre Blanc

M. le Président expose qu'à la suite de la réforme de la TVA applicable aux lotissements en 2010, la vente des lots des zones d'activités doivent se faire avec une TVA calculée sur la marge financière dégagée par le propriétaire (prix de cession – prix d'acquisition des terrains). La Zone d'Activités de l'Arbre Blanc à Mirepoix a commencé à être vendue avant cette réforme. Pour les cessions des derniers lots, il convient d'appliquer les nouvelles dispositions.

Il propose d'arrêter le montant de la TVA des lots restant à commercialiser comme suit : (les calculs ont été validés par les services compétents de la DGFIP)

Lot	Surface	Prix au m ²	Prix de vente HT	TVA
5	1 705	18,93 €	32 275,65 €	3 605,70 €
8	5 555	17,19 €	95 490,45 €	11 747,62 €
9a	9 512	22,08 €	210 024,96 €	20 115,81 €
9b	5 721	17,19 €	98 343,99 €	12 098,67 €
9c	5 724	17,19 €	98 395,56 €	12 105,02 €
10	1 528	16,25 €	24 830,00 €	3 231,39 €

Le Conseil de Communauté :

Valide la répartition de la TVA telle que présentée.

Pour : 21

12. Soutien à la demande d'augmentation de capacité du SSIAD de Mirepoix

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Pays de Mirepoix a été créé en 2005. Il précise que ce service est porté par l'Espace d'Initiatives Sociales et Economiques (EISE). A l'ouverture de ce service 17 places ont été créées. Très rapidement ce nombre a dû être augmenté au vu des demandes. Aujourd'hui 26 places sont autorisées. La demande d'augmentation de capacité formulée en 2011 par le SSIAD et soutenue par le Conseil intercommunal, n'a pu aboutir.

A ce jour le service dénombre 40 personnes en attente de prise en charge.

M. le Président informe le Conseil que l'EISE dépose à nouveau une demande d'augmentation

de la capacité du SSIAD de 7 places pour répondre à une part des besoins. Ces places supplémentaires permettraient aussi au service d'être plus réactif face aux situations d'urgence.

M. le Président propose au Conseil de soutenir cette demande.

Le Conseil de Communauté :

Approuve et soutien la demande d'augmentation de capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Pays de Mirepoix

Demande aux services de l'Etat de bien vouloir donner une suite favorable à cette sollicitation.

Pour : 21

13. Fête de la Gastronomie

M. le Président informe le Conseil qu'après six années d'un événement consacré à la valorisation de l'éco construction (journées de l'éco-construction et de l'environnement) un groupe composé d'élus et de partenaires, ont considéré la baisse d'intérêt du public pour cette thématique et la nécessité de se renouveler en menant une réflexion sur les thèmes présentant des enjeux locaux importants.

L'engagement auprès des circuits courts et des producteurs locaux, amorcé dès 2011 et étendu à l'échelle du Pays, s'est naturellement imposé dans le choix de mutation de la manifestation. Choix renforcé par le fort potentiel de restaurateurs sur la ville de Mirepoix en particulier.

Cette réflexion partagée avec l'Office de Tourisme et l'Association des Commerçants, a conduit à imaginer sur Mirepoix la création d'un événement festif et populaire qui pourrait se tenir du 21 au 27 octobre 2013, une « fête de la gastronomie locale » visant à valoriser les nombreux savoir-faire gastronomiques du territoire, mais aussi le recours aux matières premières issues de nos producteurs locaux, et à tirer parti de l'homonymie avec la fameuse recette de « La mirepoix ».

M. le Président précise que cette manifestation pourrait bénéficier de cofinancement.

Il propose au Conseil de se prononcer sur ce projet et les demandes de subventions afférentes.

Le Conseil de Communauté :

Valide le projet d'une manifestation autour de la gastronomie et des circuits courts

Dit que la première édition se déroulera à l'automne 2013

Sollicite la participation financière des cofinanceurs

14. Redevance Spéciale

M. le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée en 1997. Le principe alors retenu est l'exonération de TEOM des structures assujetties et paiement de la Redevance Spéciale (RS) en fonction du service rendu (prix au litre appliqué au volume de bacs collectés et de la fréquence de la collecte). Il précise que l'exonération de TEOM est une faculté laissée aux gestionnaires de la collecte par les textes

Après étude en commission environnement, il ressort que les syndicats et intercommunalités ayant mis en place la RS n'exonèrent pas de TEOM les établissements assujettis à la RS mais pratiquent un abattement forfaitaire pour un volume donné de déchets collectés, quand la TEOM est due par le redevable.

La commission propose de modifier les modalités de la RS à compter du 1er janvier 2014 sur les bases suivantes :

- Pas d'exonération accordée aux établissements assujettis à la RS
- Abattement de 1 320 litres par semaine (2 grands bacs)
- Calcul de la RS pour les établissements ayant une activité annuelle :
 - Pour les redevables de la TEOM : (Volume collecté -1320 litres) x fréquence de collecte x prix au litre x nombre de semaines de collecte
 - Pour les campings (activités saisonnières) et les établissements non redevables de la TEOM, le calcul reste inchangé.

Le Conseil de Communauté :

Décide de modifier à compter du 1er janvier 2014 les modalités de la redevance spéciale applicable à la collecte des établissements privés et publics selon les modalités présentées

Pour : 21

15. Principes d'aménagement des points de collecte de déchets

M. le Président rappelle que pour l'aménagement des aires d'accueil des bacs OM et des colonnes verres et papier, les principes suivants sont mis en place : l'intercommunalité prend en charge les matériaux, les communes la main d'oeuvre ainsi que les mobiliers ou plantations.

Il expose que le centre ville et les entrées de Mirepoix reflètent l'image de l'ensemble du territoire et exigent un traitement particulier. De nombreux aménagements ont été réalisés par la commune de Mirepoix à cet effet.

La commission environnement et le bureau proposent que l'intercommunalité prenne en charge sur ces périmètres l'ensemble des charges pour les futurs aménagements des emplacements.

Le Conseil de Communauté :

Décide que sur le centre et les entrées de la ville de Mirepoix, l'aménagement des emplacements de bacs de collecte des ordures ménagères et des colonnes verre et papier seront pris en charge par la Communauté de Communes

Pour : 21

16. Informations et questions diverses

Selon les dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,

M. le Président informe le Conseil de Communauté des décisions prises par délégation.

Objet	Référence de la décision
Travaux Réhabilitation de la zone de Lérans : SDCEA : 11 400 € extension du réseau SDCEA : 69 900 € réfection électrique	N° 30/08
Travaux extension de réseau ZA Arbre Blanc SDCEA : 16 100 €	N°30/08
Création Régie de recette transport à la demande	N°86/12
Modification régie d'avances et de recettes ALSH et régie de recette ALAE Mirepoix Création sous régie d'avances et de recettes ALSH Lérans Création sous régie de recettes ALAE Lérans Création sous régie de recettes ALAE Aigues Vives	N°86/12

Fin de séance 21h 40

Après la clôture de la séance, M. le Président demande aux habitants de la Commune de la Bastide de Bousignac venu en nombre assisté au Conseil, s'ils souhaitent prendre la parole.

La délégation ne souhaite pas s'exprimer.